



ARRETE N° 2026 - 651
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de la République n° 11
Déménagements AUGUSTE Père & Fils
Les 3 et 4 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société de Déménagements Auguste Père & Fils – 2, rue de l'Hippodrome – 14130 Pont-L'Evêque, afin de réserver 4 places de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, Rue de la République au n° 11, Du Jeudi 3 Septembre 2026, au Vendredi 4 Septembre 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à réserver 4 places de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, Rue de la REPUBLIQUE au n° 11, Du JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026, au VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé à la Société intervenante, Rue de la République devant le n° 11, sur 4 places de stationnement, aux dates citées dans l'Article 1, afin de permettre le déménagement.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement sont à réserver par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Août 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation

Marlène FAUVEL

